HISTORIQUE DU DISCOURS DE RENTREE

par M. Roger ROUX

Conseiller à la Cour d'Appel de Besançon

Nous n'avons point la prétention de refaire, après tant d'autres, l'histoire détaillée du discours de rentrée ; elle a déjà été écrite, et de main de maître; nous voudrions simplement retracer en quelques mots ce que fut cette institution au cours de ses transformations successives. Rappelons que son origine remonte au XIVe siècle, qu'elle s'est perpétuée depuis lors jusqu'en 1903, et, qu'après une interruption de 28 années, un Décret du 7 juillet 1931 l'a fait revivre à nouveau, tel le phénix de la fable renaissant de ses cendres. Il n'est donc pas sans intérêt, au moment de sa résurrection, de jeter un regard en arrière et de fixer les traits caractéristiques de cette vieille coutume judiciaire à travers les âges (1).

Les Parlements tenaient autrefois deux sessions par an, l'une à la Saint-Martin, l'autre après Pâques, ce qui les fit appeler *Parlement d'hiver* et *Parlement d'été*. Les magistrats ne remontaient jamais sur leurs sièges, après le repos qui leur était accordé à ces deux époques, sans une réunion solennelle pour entendre les discours commandés par les ordonnances : « l'un à huis clos, pour les sieurs de la Cour seulement, l'autre à huis ouvert » (2); ces harangues à huis ouvert constituaient, à peu

(1) Cf. l'étude que nous avons publiée sous le titre de : *Les discours de rentrée* au moment de leur suppression (Br. in-8°, Paris, Fischbacher, 1906).

(2) De la Rocheflavin : *Treize livres des Parlements de France*, liv. V, Ch. II et III.

de chose près, nos modernes discours de rentrée. Ces cérémonies, et notamment l'entrée de la Saint-Martin, se faisaient avec la plus grande solennité; elles étaient accompagnées d'une pompe presque royale. Il faut voir avec quel enthousiasme en parlent les écrivains du temps. Le docte Louis d'Orléans appelle cette fête la *feste du Palais, la grande feste du Parlement, le jour où la Justice tient Cour plénière et sa maison parée*. Pour la Rocheflavin, c'est *le jour solennel des Parlements, l'heureuse journée de leur embarquement sur la mer de justice*. Parfois, les rois eux-mêmes ouvraient le Parlement, ainsi que le fit souvent Henri II, ou bien ils y envoyaient leur Chancelier, comme cela se pratiqua sous Charles X, mais, d'habitude, la cérémonie était présidée par le Premier Président.

Dès la veille de la Saint-Martin, le jour de la fête et le lendemain, au moment desdites entrées, la cloche du Palais « était accoutumée de sonner tant haut et si fort qu'il se pouvait. » Les Présidents, en grand costume d'apparat, portant leurs manteaux fourrés d'hermine et coiffés de leurs mortiers; les autres conseillers, vêtus de leurs robes rouges, avec le chaperon rouge fourré, assistaient à la messe, que la tradition a appelée depuis la *messe rouge*. Puis, le Parlement tout entier, les gens du roi, greffiers et notaires, s'assemblaient dans la Grand'Chambre du Palais, dont les portes étaient aussitôt fermées, et où se passait alors une cérémonie touchante dont on ne saurait nier la grandeur.

Après une harangue prononcée à huis clos par le Premier Président, on procédait à la lecture des ordonnances concernant les devoirs des juges;. puis, le Premier Président, à genoux, le bonnet au poing, prêtait le serment professionnel entre les mains du second. Les autres présidents et conseillers, les gens du roi, greffiers, notaires ou secrétaires de la Cour, le prêtaient ensuite entre les mains du Premier Président, et, après eux, les huissiers tous ensemble. Lorsque tous les magistrats et gens du roi, étant à genoux, se relevaient, celui qui présidait ôtait son bonnet et leur donnait le salut. Cela fait, l'on ouvrait la grande salle, le même président prononçait une deuxième harangue, après laquelle les avocats et procureurs montaient aussi à ce « haut capitole, siège de la justice et de la pudeur », et prêtaient à leur tour serment entre les mains de celui que la Rocheflavin appelle

« le souverain pontife, le grand sacrificateur de la justice », c'est-à-dire du Chancelier ou du Premier Président.

Le principal incident de ces fêtes c'était le discours public; cette harangue, appelée plus spécialement *remontrance*, prononcée d'abord par le Chancelier ou le Premier Président, plus tard seulement par un magistrat du Parquet, avait alors une réelle importance et une grande portée. C'étaient les orateurs les plus éminents qui en étaient chargés et les opinions qu'ils exprimaient, dans ces circonstances, faisaient autorité.

Avant de rechercher l'origine de cette coutume, ne quittons pas les fêtes de la Saint-Martin sans rappeler que, la veille, avait lieu un grand banquet auquel le Premier Président conviait toutes les autorités judiciaires et recueillons à ce sujet le témoignage de Guy Patin.

« M. le Président de Lamoignon, écrivait-il au XVII^me^ siècle, a daigné m'inviter au dîner de la Saint-Martin. Tout farouche que vous me connaissez, j'y suis allé et je ne m'en repentis pas. C'est vraiment un magnifique coup d'œil et l'esprit s'y est trouvé satisfait aussi bien que le regard. L'architecte est un grand homme, je vous assure, car nous étions plus de cent convives et tout le monde était à l'aise. L'ordonnance du repas était digne d'un roi; le maître d'hôtel de M. le Premier Président doit descendre en droite ligne d'Apicius, de gourmande mémoire. Je n'ai point d'enthousiasme et je raille volontiers les fanatiques de toute coterie, mais je voue avouerai sans vergogne que le dîner de la Saint-Martin est une des plus belles conceptions que je connaisse. C'est la coupe d'ambroisie que Jupiter verse à Bellone avant le combat ».

Comme on le voit, en ce temps-là, l'austérité de la justice s'accommodait volontiers de tous les raffinements du luxe de la table, au risque d'oublier parfois un peu les pauvres diables qui gémissaient dans leurs cachots, en attendant qu'on décidât de leur sort !

La première harangue solennelle dont on retrouve la trace est celle que le Cardinal de Beauvais, chancelier, prononça en 1369 à l'entrée du Parlement de Paris. Depuis cette époque, les Chanceliers ou les Premiers Présidents, plus tard enfin les magistrats du Parquet, vinrent chaque année faire entendre ces fameuses remontrances, dont quelques-unes sont encore admirées aujourd'hui.

D'autre part, Charles VIII institua en 1493 des *mercuriales*, assemblées tenues le premier mercredi suivant les audiences de rentrée, constituant un véritable tribunal disciplinaire, composé d'un nombre déterminé de conseillers de chaque chambre et dans lequel la conduite des magistrats était scrupuleusement examinée et les moindres fautes réprimées. Mais ces assemblées perdirent de bonne heure leur premier caractère; les propositions faites à la Cour devinrent l'occasion de discours pompeux, où l'orateur s'attacha autant à faire remarquer son éloquence et son érudition qu'à accomplir une œuvre de discipline. Aussi, la harangue d'ouverture et la mercuriale, distinctes par leur origine et leur but, ne tardèrent-elles pas à se confondre, au point que bien des discours qui nous sont parvenus sous le nom de mercuriales auraient été prononcés aux audiences solennelles de rentrée.

Tant pour le fond que pour la forme, toutes ces harangues suivirent le mouvement de la civilisation et s'imprégnèrent du goût de chaque époque. Au pédantisme pesant de la scolastique succéda le langage pompeux du XVIII^me^ siècle; et plus tard, on y voit dominer les préoccupations philosophiques du temps.

A l'origine, ce furent surtout de saintes exhortations ou des dissertations sur la sagesse, sur la majesté de la justice ou sur les vertus chrétiennes.

A l'époque de la Renaissance, l'antiquité reprend une vie nouvelle au milieu de ce merveilleux épanouissement des lettres et des arts; les Grecs et les Romains reviennent sans cesse dans les discours des magistrats. Les citations se succèdent et s'entremêlent, rendant difficile à suivre la trame de la harangue; la phrase commence en français et se termine en latin; usages, mœurs, institutions, parlement et barreau, à les entendre tout se rattache à l'antiquité et procède de cette époque, tout est ramené à Rome, à Sparte ou à Athènes. Citons notamment Jean-Baptiste Dumesnil et Guy Dufaur, seigneur de Pibrac, qui rivalisaient à qui produirait les similitudes les plus inattendues, donnant à la cérémonie de l'ouverture des audiences une vogue et un éclat dont quelques esprits chagrins, attachés aux vieux usages et ennemis d'une érudition sans portée, furent seuls à se plaindre.

Quant à l'avocat du roi Jacques Faye, seigneur d'Epeisse, il avait le secret, envié par ses contemporains, de rassembler en ses harangues des morceaux d'auteurs les plus divers et d'en faire un tissu homogène où le savoir le disputait à l'éloquence. C'est lui qui, à l'extrême surprise de ses auditeurs, alla chercher dans Homère l'origine du barreau et la source de ses usages.

Relevons cette note gaie dans l'un de ses discours :

« Les causes mal entendues et mal plaidées ne peuvent être que mal jugées. Ce n'est pas la faute des juges, c'est celle des avocats à faute de s'entendre et s'entre-communiquer. Un sourd plaidait contre un sourd devant un juge sourd. L'un demandait le loyer d'une maison, l'autre défendait pour un moulin : le juge ordonna qu'ils nourriraient leur mère » (1).

Si, pendant la Renaissance, les discours judiciaires traversent plutôt une période de décadence, il importe de ne pas oublier que c'est également l'époque de la Réforme et il nous faut évoquer le nom d'un illustre magistrat, le chancelier Michel de l'Hospital, l'une des plus belles figures parlementaires dont l'histoire nous ait conservé le souvenir.

L'austérité de ses mœurs, la fermeté de son caractère inflexible, le désignaient admirablement pour réformer les abus que le choc des factions avait multipliés et pour maintenir l'autorité de la loi. Il voulait celle-ci simple, débarrassée de ces préambules dont on avait coutume de l'accompagner et qu'il trouvait indignes de sa majesté : « *Jubeat lex*, disait-il, *non suadeat* ». Aussi ses harangues ne se bornaient-elles pas à des exhortations ou à l'examen de thèses philosophiques, elles contenaient souvent les plus rudes remontrances.

En 1566, dans un lit de justice tenu à Bordeaux, le chancelier prononce les paroles suivantes :

« Messieurs, le Roy trouve beaucoup de faultes en ce Parlement, lequel comme estant le plus dernièrement institué... vous avez moindre excuse de vous despartir des anciennes ordonnances... Enfin, voicy une maison mal réglée.... La première faulte que je vois commettre, c'est de ne garder les ordonnances, en quoy vous désobéissez au Roy... C'est votre faulte aussi, présidents et gens du Roy, qui devez requérir l'observation des lois... On vous accuse de beaucoup de violences. Vous menacez les gens de vos jugements

(1) De la Rocheflavin, liv. III, Ch. III § 26.

et plusieurs sont scandalisés de la manière dont vous faites vos affaires... Il y en a entre vous, lesquels, pendant les troubles, se sont faicts commissaires aux vivres... Ceux-là devraient laisser leur robe et se faire marchands ».

Certes, voilà de sévères admonestations, mais aussi quels nobles et fiers accents ! On y sent vibrer le grand cœur de l'Hospital et jamais peut-être l'idée de justice ne s'est animée d'un souffle plus pur.

Au début du grand siècle, nous trouvons encore cette même passion de l'antiquité chez les orateurs judiciaires, qui continuent à faire intervenir les dieux de l'Olympe et les héros de la fable dans les questions les plus graves. La Bruyère se plaint qu'Ovide et Catulle achèvent de décider des mariages ou des testaments, et viennent, avec les Pandectes, au secours de la veuve et de l'orphelin.

Il faut l'avouer, au moment où notre littérature commençait à s'affranchir des vieilles formes du langage, tandis que le goût s'épurait, alors que Montaigne, Pascal, Malherbe, Bossuet, Racine, assouplissaient la prose française et créaient l'art de dire simplement les grandes choses, l'éloquence judiciaire conservait encore l'amour des thèses scolastiques et participait à peine au mouvement des esprits.

Cependant, si les grands magistrats qui illustrèrent cette époque ne parvinrent pas à se dégager entièrement de la forme adoptée par leurs devanciers et donnèrent trop de place à l'érudition, ils surent néanmoins racheter par l'élévation de la pensée et de la noblesse des sentiments ce que d'intempestives citations enlevaient à la force et à la rapidité du discours.

Le premier magistrat sur lequel s'arrête le regard est l'Avocat Général Omer Talon, grave et forte figure, qui nous apparaît dans le lointain et au milieu des guerres civiles, entourée des plus hautes vertus publiques et privées. Cet austère et vigoureux esprit, dont les vastes connaissances, l'action véhémente et la dialectique passionnée avaient fait l'oracle du barreau, marque un progrès sensible dans le goût du temps et donne à l'éloquence une substance et une énergie qui lui étaient demeurées jusqu'alors étrangères. Avocat Général pendant vingt ans, de 1632 à 1652, il prit trente-

cinq fois la parole, soit à l'ouverture des audiences, soit à l'assemblée des mercuriales.

Denis Talon, son fils et son successeur dans la charge d'avocat général, fait preuve d'une éloquence sensée, judicieuse, énergique, mais, comme son père, il a trop souvent recours aux systèmes philosophiques des anciens ; il se complaît avec excès dans les figures outrées d'une inépuisable rhétorique. Néanmoins, il ne subit que dans une mesure restreinte les travers de son époque; vers le milieu de sa carrière, sa verve s'épure et se concentre; son talent devient plus ferme, plus nerveux, on voit qu'il marche avec son siècle vers la perfection. Il siégea quarante ans au Parquet : aussi le nombre de ses harangues est-il considérable; nous en possédons vingt-quatre dont la plupart concernent des sujets exclusivement judiciaires et se distinguent par l'élégance du style, la force du raisonnement, la pureté de la pensée, le sentiment profond de la dignité et des devoirs du magistrat.

Cependant, le temps marche; la langue française, qui s'était péniblement formée dans les siècles précédents, se montre enfin parée de toutes ses fleurs. Le langage du Palais lui-même se dégage des formes pesantes de l'argumentation barbare que la scolastique lui avait léguées. L'éloquence judiciaire acquiert une maturité toute virile et une grâce qu'elle n'avait pas connues jusqu'alors. Le Chancelier d'Aguesseau devait résumer ces qualités dans ses œuvres.

Nous touchons ainsi au XVIII[e] siècle, car c'est à son aurore qu'apparaît cet homme illustre, qui représente encore pour nous, à l'heure actuelle, le *magistrat* par excellence, « sublime modèle, véritable incarnation de la raison, de la science, de l'éloquence, de toutes les vertus publiques et privées » (1). Ce magistrat, qui allait pousser la coutume des harangues jusqu'à la perfection la plus achevée, s'élève au moment où s'achève la carrière de Denis Talon, qui disait de lui, en l'entendant parler pour la première fois : « Je voudrais finir comme ce jeune homme commence ! » (2).

Les tendances d'esprit de d'Aguesseau le portèrent à chercher dans les discours solennels l'occasion de développer les sentiments élevés et de donner les précieux enseignements qui révélaient toute la grandeur de son caractère. Profondément affligé du relâ-

(1) THÉVENIN : *Discours de rentrée* (Riom 1861).
(2) Œuvres de D'AGUESSEAU : T. I, *Discours de M. de Morlhon.*

chement général des mœurs, son principal souci était de maintenir la magistrature dans la pratique des plus hautes vertus. Il voulait que le magistrat fût, avant tout, un homme de bien, et que son autorité s'imposât plus encore par l'ascendant de ses vertus personnelles que par le pouvoir attaché à ses fonctions; il désirait aussi que, par de solides études, il se rendît apte à bien remplir la mission qui lui était confiée.

Il n'est personne qui, relisant les célèbres mercuriales du Chancelier d'Aguesseau, n'y trouve encore aujourd'hui les plus utiles et les plus salutaires enseignements. C'est avec une paternelle sollicitude qu'il signale les écueils menaçant le magistrat dans l'accomplissement de sa tâche, qu'il règle l'emploi de son temps, qu'il lui recommande l'amour du travail et le culte de la science, qu'il lui trace le modèle de sa vie publique et privée, qu'il lui inspire enfin le respect de la discipline et, par-dessus tout, l'amour de son état.

C'est son cœur qui parle lorsqu'il nous convie à la modération et à la bienveillance; c'est son exemple qui nous est offert lorsqu'il nous invite à la dignité, au respect de nous-mêmes, et qu'il nous exhorte à tout sacrifier à la vraie justice; et, dans le portrait qu'il nous trace du vrai magistrat, nous retrouvons toutes les vertus qu'il pratiquait lui-même avant de les enseigner aux autres.

Au milieu de tant d'attrayantes homélies judiciaires, qu'il nous soit permis de citer seulement les lignes suivantes consacrées à l'éloge de la fermeté du magistrat :

« Faire son devoir et abandonner à la Providence le soin de ses intérêts et celui de sa gloire même, c'est le véritable caractère de sa grandeur et l'immuable appui de sa fermeté. S'il ne reçoit pas des hommes la justice qu'il leur rend, si la patrie ne paie ses services que d'ingratitude, il saura jouir en paix de la fortune irritée. Content de se voir dans un état où, n'ayant plus d'espérance, il n'aura plus de désirs, il fera envier son bonheur aux auteurs mêmes de sa disgrâce et les forcera d'avouer qu'il n'est point d'autorité sur la terre qui ait le pouvoir de rendre un homme de bien malheureux » (1).

Si l'on voulait résumer en une phrase la beauté de la forme et l'excellence de la doctrine qui ont immortalisé les harangues de

(1) Œuvres de D'AGUESSEAU : *Quinzième Mercuriale.*

d'Aguesseau, l'on pourrait dire que jamais meilleurs conseils n'ont été donnés dans une langue plus vivante et plus riche.

Citons encore les noms de l'Avocat Général Antoine-Louis Séguier, du Président de Montesquieu à Bordeaux, et arrivons à la fin du XVIII[e] siècle; c'est au Parlement de Grenoble que nous voyons surtout se caractériser les tendances nouvelles.

D'Aguesseau, moraliste, s'était attaché à élever le magistrat à la hauteur du type idéal qu'il en avait conçu; l'Avocat Général Michel Servan introduisit dans le domaine de la politique et de la législation cet esprit d'examen qui, jusqu'alors, n'avait habité que les sommets de la métaphysique et des sciences positives. Cet orateur fit sortir le discours de rentrée du sentier traditionnel en flétrissant avec courage les abus de la justice répressive qui déshonoraient son époque; il proposa sous ce rapport d'utiles réformes qui furent réalisées dans la suite : suppression des peines arbitraires, publicité des débats, permission aux accusés de se faire assister d'un conseil, abolition de la torture.

On sent passer dans ses harangues le souffle philosophique qui passionnait les esprits et qui annonçait l'établissement d'un ordre de choses nouveau. On y retrouve, développées avec l'accent véhément de l'orateur, les pensées que venait d'émettre Beccaria dans son fameux ouvrage, c'est-à-dire l'état de nature précédant l'état social et la société naissant d'un contrat.

Si l'on a reproché à Servan trop d'emphase oratoire, si son talent impétueux présente quelques inégalités, on ne peut lui méconnaître la puissance qui émeut et qu'il puisait dans l'amour sincère du bien. On sent, dans la force et la chaleur de ses accents, les élans d'une âme généreuse et honnête, animée d'une conviction profonde; nul plus que lui n'eut le secret d'émouvoir, nul ne sut avec une plus heureuse audace proclamer les idées du siècle, défendre toutes les infortunes et tous les droits.

« Tant que les lois criminelles actuelles subsisteront, disait-il, comme citoyen je ne cesserai jamais de les respecter; comme magistrat, je ne cesserai jamais de travailler à les faire respecter aux autres; mais, comme ami de l'humanité, j'en désirerai souvent la réformation ».

Ce n'est plus le temps où les harangues se maintiennent dans le cercle des vérités morales; elles s'associent à la philosophie, se mêlent aux faits humains, et, élargissant le champ de leur action, elles touchent déjà aux problèmes sociaux.

Mais bientôt les Parlements disparaissnt, emportés par le mouvement national qui devait fonder la société moderne; désormais, la magistrature n'a plus à prétendre à leur ancien rôle : la liberté politique est fondée à côté de la liberté civile. La nation, enfin maîtresse d'elle-même, règle ses destinées et fait ses lois. Quant aux corps judiciaires, remis à leurs véritables places, ils n'ont plus à les discuter mais à les expliquer. Ils exerçent une influence d'autant plus salutaire, et méritent d'autant mieux la considération dont ils sont entourés que, n'ayant plus de privilèges à sauvegarder dans une société où nul n'est privilégié, ils se renferment dans les limites strictement définies de leurs attributions, sans pouvoir être tentés d'empiéter sur aucune. Indépendants et souverains dans les choses de justice, ils assurent l'indépendance de chacun, ils offrent aux citoyens et à l'Etat des garanties plus solides que ne pouvaient le faire les Parlements, si puissants qu'ils aient été.

De l'ancienne magistrature, la magistrature nouvelle a cependant reçu en héritage le respect d'elle-même, le souvenir de grands exemples et un profond sentiment de ses devoirs. Et lorsque, dans cette réorganisation judiciaire, le législateur avait fait revivre et avait consacré la tradition du discours de rentrée, il ne s'était pas borné à rendre au passé un stérile hommage, mais il avait voulu conserver une coutume dont la pratique contribuait si puissamment à élever les esprits, à fortifier les cœurs, à développer les sentiments d'honneur et d'intégrité dont nous devons revendiquer le précieux héritage. Le législateur pensait qu'il y avait dans cet usage autre chose qu'une formalité vaine et surannée, et que l'éclat donné à ces solennités pouvait devenir l'occasion d'études utiles ou de salutaires méditations.

Avec la magistrature élective et temporaire, telle que l'Assemblée Constituante la forma, l'audience solennelle de rentrée et le discours d'apparat en honneur sous l'ancien régime n'avaient plus de raison d'être; ils disparurent avec l'institution qui leur avait donné le jour. Il était réservé à Napoléon de les rétablir quelques années plus tard. Le règlement organique du 30 mars 1808 prescrivait aux procureurs généraux de prononcer aux audiences de rentrée un discours sur l'observation des lois et le maintien de

la discipline, le décret du 6 juillet 1810 n'exigea plus qu'un discours sur un sujet convenable à la circonstance.

La Restauration rendit à la cérémonie tout son ancien décor : la messe du Saint-Esprit fut rétablie; l'archevêque de Paris vint reprendre sa place sur les fleurs de lis, à côté du Premier Président; celui-ci harangua de nouveau la compagnie.

La Cour de Paris avait alors à sa tête le baron Séguier, qui la présida pendant quarante ans; figure originale et piquante, rappelant par certains côtés les vieux parlementaires dont le sang coulait dans ses veines, toujours en guerre avec le barreau qu'il harcelait de traits mordants et dont il interrompait à tout propos les plaidoiries, il mit à profit la séance de rentrée pour se livrer aux fantaisies de son esprit caustique. Le XIX^e^ siècle, ses mœurs et ses lois trouvèrent en lui un censeur inflexible, et dans sa mercuriale de 1816, car c'en fut une, il alla même — *horresco referens* — jusqu'à s'élever contre l'élégance des toilettes féminines. Le luxe immodéré des femmes, lisons-nous au compte rendu de cette audience, fournit à l'orateur de vigoureux tableaux. « Que de fautes, s'écrie-t-il, pour ne rien dire de plus, a fait commettre cette manie de s'envelopper des laines de l'Orient ! » (1).

Que dirait-il aujourd'hui ?... Heureusement le temps est loin de nous où il était défendu aux femmes des seigneurs conseillers de porter des vêtements de crêpe ou d'autre étoffe légère, où il était recommandé à leurs époux d'être simples en leur costume, de ne se teindre ni les cheveux, ni la barbe, par amour de la vérité, de ne se point couvrir d'une perruque, si dégarnie que fût leur tête, de n'avoir sur eux — c'est La Rocheflavin qui parle — d'autre parfum que celui de leur vertu ! (2)

Pendant la Restauration, nombreux étaient les sujets de dissertation qui s'offraient aux membres du ministère public, par suite des institutions dont la France venait d'être dotée. Grâce au souffle puissant qui, depuis 1789, a passé à travers le monde, le cercle de l'humanité s'est agrandi et les idées nouvelles sont venues enseigner à l'éloquence des voies jusqu'alors inusitées. Le contact nécessaire de ces idées, l'étude de ces mœurs, le spectacle si instructif et si varié des faits contemporains apportent à l'orateur

(1) *Moniteur Universel* du 7 novembre 1816.
(2) DE LA ROCHEFLAVIN, liv. VIII, Ch. XIII.

des ressources inépuisables, pourvu que, conformément au décret de 1810, il traite des questions pouvant intéresser à un titre quelconque la justice, la magistrature ou le barreau.

A la Cour Suprême, le Procureur Général Dupin prononça une série de harangues restées célèbres, consacrées à la biographie de magistrats disparus. Aux qualités d'ordre, de précision, de clarté qu'on se plaisait à reconnaître chez cet orateur, il faut ajouter des sentiments généreux et une science juridique admirable. Dupin aîné, déjà célèbre auparavant comme avocat, remplit pendant trente années ses hautes fonctions judiciaires pour le plus grand bien de ses concitoyens et pour l'honneur de la justice.

Peu à peu, après 1830, s'introduit, à l'exemple de Dupin, l'usage de tracer le portrait de quelqu'un des grands parlementaires ou des plus illustres jurisconsultes, puis celui de faire revivre des institutions disparues et de puiser des épisodes dans l'histoire des corps judiciaires d'autrefois. Mais, depuis 1850, la transformation est radicale : les sujets les plus divers sont abordés. A côté des travaux historiques, prennent place des exposés critiques sur des institutions anciennes ou modernes, et, avec l'étude des lois spéciales ou étrangères, l'on entre dans le domaine des réformes législatives. De là aux sujets d'économie politique il n'y avait pas loin; de sorte que les généralités, les banalités abstraites sont abandonnées et que les discours deviennent de véritables monographies; le ton aussi s'est modifié : ce sont des conférences, parfois brillantes, souvent intéressantes, ou bien des dissertations juridiques, plus modestes peut-être, mais utiles et valant un livre de droit. Certaines harangues précisent avec netteté l'éclat de la science sur des questions spéciales; d'autres esprits originaux s'élèvent plus haut et osent aborder la critique des mœurs.

Ajoutons que, de 1808 à 1902, les discours de rentrée furent prononcés régulièrement devant les Cours d'appel de France, sauf en 1848, où ils furent abolis, mais pour être rétablis dès l'année suivante, et en 1870, époque à laquelle, en raison de la guerre, l'audience solennelle n'eut pas lieu, et la reprise des travaux s'effectua sans cérémonie d'apparat.

Telles sont, rapidement retracées, les destinées de cette coutume séculaire, depuis son origine au XIV^e^ siècle jusqu'à nos jours;

tels sont les caractères qu'elle a revêtus aux différents âges de son histoire et les transformations successives dont elle a été l'objet.

Comme l'éloquence judiciaire elle-même, elle a suivi la pente générale des esprits et des mœurs et a pris l'empreinte variée des diverses époques qu'elle a traversées. Embarrassée, pesante, pleine de pédantisme au premier âge, elle se dégage avec Denis Talon, acquiert avec d'Aguesseau une maturité toute virile et un incomparable éclat; moins pompeuse, moins élevée, moins pure au XVIII[e] siècle, elle ne se renferme plus dans le cercle des vérités morales, mais elle s'associe à la philosophie, se mêle aux faits humains, considère le monde sous des rapports plus étendus et agrandit ainsi l'effet des solennités judiciaires.

Dans les temps modernes, la harangue se distingue par l'extrême variété des sujets, l'habileté de la mise en œuvre, l'érudition et les vastes connaissances qui y sont déployées. Les magistrats savent s'y approprier le tribut des mœurs contemporaines, l'on sent vivre le présent tout en retrouvant la trace des luttes de l'idée, des orages traversés, des espérances réalisées ou déçues, éloquent témoignage qu'à l'école des faits humains l'antique harangue est devenue accessible et humaine, révélant aussi les ressources si variées de la coutume.

Quant au style actuel, également éloigné de la pompe abondante et fleurie de d'Aguesseau, de la verve entraînante et souvent déclamatoire de l'école de Servan, il se recommande en général par sa clarté, son naturel et sa convenance au sujet choisi.

Les vieilles coutumes traditionnelles du Palais disparaissent l'une après l'autre; c'est ainsi que l'on a supprimé tour à tour : les harangues prononcées lors de l'installation des magistrats, la *messe rouge*, les emblèmes religieux dans les prétoires; il a été question de moderniser l'antique jargon judiciaire (cette réforme-là du moins serait d'une incontestable utilité); enfin, l'on a même proposé de supprimer la robe des magistrats (1). L'époque n'est peut-être pas éloignée où la justice sera complètement dépouillée de son ancien apparat solennel et majestueux, de tout ce qui imposait

(1) Proposition Dejeante, à la Chambre des Députés, *Le Temps*, 9 décembre 1904.

encore un certain respect à la foule. Est-ce un bien, est-ce un mal ? L'avenir le dira...

Quoi qu'il en soit, et au point de vue spécial qui nous occupe, le rétablissement du discours de rentrée sera approuvé par ceux qui pensent qu'un peu de pompe et de gravité ne messied pas à « l'appareil de la justice » et qui éprouvent quelque mélancolie à voir s'en aller l'une après l'autre les coutumes d'autrefois.

Aux personnes désireuses de conserver intactes les traditions des siècles passés, s'associeront également celle qui ne trouvent point inutile qu'on rappelle de temps à autre aux magistrats, sous une forme imposante, l'étendue de leurs devoirs et la grandeur de leurs fonctions, les plus nobles et les plus hautes, mais aussi les plus périlleuses que l'homme puisse aspirer à remplir.

D'ailleurs, si la harangue solennelle venait à être à nouveau supprimée, sa disparition n'impliquerait pas son ensevelissement dans le linceul de l'oubli. Si cette ancienne coutume ne devait apparaître aux générations futures qu'avec l'imprécision des choses qui s'effacent, les noms seuls de L'Hospital, de Denis Talon, de d'Aguesseau, de Servan et de Dupin, qui ont immortalisé le discours de rentrée, suffiraient à en perpétuer fidèlement d'âge en âge le durable et précieux souvenir.